

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 21/20**

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée  
**Travaux pour la mise en conformité / reconstruction d'une unité de traitement des eaux usées au Mas Janillou – Commune de Castelnou**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux pour la mise en conformité de l'unité de traitement des eaux usées au Mas Janillou à Castelnou,

**CONSIDERANT** QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, quatre entreprises ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres,

**CONSIDERANT** QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat CANATEC répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de travaux avec :

**CANATEC**

8, rue de la Côte radieuse  
66 280 SALEILLES

Pour un montant total de 56 334,00 € HT soit 67 600,80 € TTC décomposé comme suit :

- Offre de base : 53 584,00 € HT.
- Prestation supplémentaire éventuelle retenue : 2 750,00 € HT

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget assainissement de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 31 mars 2020



Le Président,

  
René OLIVE